

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 49 - 2026 du 24 sept. 2026

**Modifiant la délibération n°03-2026 du 18 février 2026, portant
création d'un emploi permanent de responsable des ressources
humaines**

Le 24/09/2026, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 17/09/2026 conformément à l'article L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni En visioconférence à 14:00, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT.

Le secrétaire de séance nommé est: Monique VAATETE

Le secrétaire de séance auxiliaire nommé est: non déterminé.

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (10/15 élus en exercice):

Joëlle FREBAULT, Henri TUIEINUI, Max PETERANO, Jean-Yves SCALLAMERA, Monique VAATETE, Marita KOHUMOETINI, Ady CANDELOT, Alain AH LO, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA

Absent(s) (6): Benoît KAUTAI, Joseph KAIHA, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Tahiaee TEIKIKAIINE, Hana MARURAI

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (10/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Par délibération n°03-2026 du 18 février 2026, le conseil communautaire a approuvé la création d'un emploi permanent de catégorie B au grade de technicien du cadre d'emplois de Maîtrise, spécialité Administrative, intitulé "responsable des ressources humaines", à effet du 1er mars 2026.

A ce jour, cet emploi n'a pas encore été pourvu.

Afin de mieux répondre aux besoins de la CODIM, il est proposé d'élargir les missions de cet emploi. Outre la gestion des ressources humaines, l'agent sera chargé du suivi budgétaire et comptable ainsi que de l'appui à la passation et au suivi de l'exécution des marchés publics.

En conséquence, l'emploi serait désormais intitulé "chargé des finances et des ressources humaines".

Cette modification ne change ni la catégorie, ni le grade, ni la durée de travail de l'emploi créé par délibération n°03-2026 du 18 février 2026.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT) ;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** la délibération n°02-2022 du 7 janvier 2022 désignant les salles équipées du système de téléconférence pour l'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence ;
- Vu** la délibération n°03-2026 du 18 février 2026 portant création d'un poste permanent de responsable des ressources humaines ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier la délibération n°03-2026 portant création d'un emploi permanent de responsable des ressources humaines

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

10	voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	10	votants
----	------------	---	----------------	---	---------------------	----	---------

Article 1. PRÉCISE que l'article 1 de la délibération n°03-2026 est remplacé par l'article suivant :

"**APPROUVE** la création d'un (1) emploi permanent de chargé des finances et des ressources humaines, à temps complet au grade "TECHNICIEN" relevant du cadre d'emplois "MAÎTRISE" de la spécialité "ADMINISTRATIVE", à compter du 1er mars 2026."

Article 2. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: _____

Et publication ou notification

Du: _____

La Présidente,
Joëlle FREBAULT

